Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMEES

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

PLATE-FORME COMMISSARIAT OUEST RENNES

Quartier Foch - BP 22
35 998 RENNES CEDEX 9

Objet de la consultation :
Prestations d'accueil, de filtrage et de gardiennage 24 heures sur 24 au profit du site DGA Techniques hydrodynamiques Val de Reuil (27)

Niveau de classification[1] :

MD	MA	MS	NP
	CD - SF		

Avis d'appel public à candidatures

La candidature doit être déposée au plus tard aux date et heure fixées sur la plateforme des achats de l'Etat (« PLACE »)

[1] Accord-cadre avec accès à des informations ou supports classifiés (ISC) - niveau d'habilitation Confidentiel Défense – timbre « Spécial France »

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Nom et adresse officiels de l'acheteur public 3

ARTICLE 2 – Objet de la consultation et lieu d'exécution des prestations 3

ARTICLE 3 – Conditions de la consultation 3

ARTICLE 4 - Dispositions relatives aux groupements d'entreprises 5

ARTICLE 5 – Dispositions relatives à la sous-traitance 5

ARTICLE 6 – Présentation et envoi des candidatures 6

ARTICLE 7 – Admission des candidatures 7

ARTICLE 8 – Reprise du personnel 8

ARTICLE 9 – Financement et règlement de l'accord-cadre 8

ANNEXES :

Annexe 1 – Liste des principaux contrats 9

Annexe 2 – Correspondants 10

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES

1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

PLATE FORME COMMISSARIAT OUEST (PFC O) RENNES
DIVISION ACHATS PUBLICS – BUREAU ACHATS PRESTATIONS DE SERVICES
Quartier Foch BP22
35998 RENNES CEDEX 9

SIRET : 11000201100044
Code APE : 8422Z Défense

2 Objet de la consultation et lieu d'exécution des prestations

La présente consultation a pour objet la passation d'un accord-cadre relatif à l'exécution de prestations d'accueil, de filtrage et de gardiennage 24 heures sur 24 au profit du site DGA Techniques hydrodynamiques de Val de Reuil (27).
Ce centre d'expertise et d'essais de la Direction Technique (DT) de la Direction Générale de l'Armement (DGA du Ministère des Armées (MINARM) est implanté sur un site de 22 hectares.
Classée Point d'Importance Vitale (PIV) au sens de l'instruction générale interministérielle 6600 du 26 septembre 2008 et Zone Protégée (ZP) abritant des matériels sensibles ou des Informations ou Supports Classifiés au sens de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de ladite instruction, dénommée « IGI 1300 *(1)* », l'emprise, certifiée ISO 14001 et 9001, abrite différents locaux (bureaux, laboratoires d'essais, ateliers, locaux techniques)

A ces titres, des dispositions particulières en matière d'accès et de sécurité du site seront à respecter.

3 Conditions de la consultation

Procédure : l'accord-cadre est passé selon la procédure avec négociation (article R2324-3 du code de la commande publique). Il est soumis aux dispositions du livre III du code de la commande publique applicables aux marchés de défense ou de sécurité. Il n'est pas réservé.

Code C.P.V. (vocabulaire principal) : 79713000-5 (services de gardiennage)

Allotissement : la procédure n'est pas allotie.

Lieu d'exécution :
Direction Générale de l'Armement TH (DGA-TH) à Val de Reuil (Eure 27)

Forme et étendue de l'accord-cadre : la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum (montant forfaitaire annuel des prestations continues) mais sans montant maximum.

(1)cette instruction est disponible sur http://www.ssi.gouv.fr ou sur legifrance.gouv.fr

Variantes : les variantes ne sont pas autorisées

Valeur totale estimée du besoin : 1 200 000 € HT (300 000 € HT annuels).

Date prévisionnelle de début d'exécution des prestations : 1er janvier 2021 à 0h00.

Prestations similaires : des accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent accord-cadre pourront être exécutés par le même titulaire en vertu de l'article R2322-12 du code de la commande publique.

Durée de l'accord-cadre : l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date de sa notification. Il est reconductible tacitement à la date anniversaire de sa notification sans que sa durée totale ne puisse excéder **4 ans**.

La date de début d'exécution des prestations sera fixée par la lettre de notification de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R2312-5 du code de la commande publique, le titulaire de l'accord-cadre ne peut pas refuser la reconduction.

En cas de non reconduction, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité et reste engagé jusqu'à la fin de la période de validité en cours.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas reconduire l'accord-cadre en faisant part de sa décision au titulaire au moins deux mois avant la fin de la validité de cet accord cadre.

Sécurité :

Dans le cadre de leurs missions, les agents de sécurité seront amenés à évoluer seuls dans des zones contenant des Informations et Supports Classifiés au niveau **Confidentiel Défense** (CD) En application des dispositions de l'IGI 1300, seule une entreprise détenant une habilitation à connaître de telles informations pourra se voir attribuer cet accord-cadre.

A ce titre, l'ensemble des documents de la consultation ainsi que l'ensemble des échanges au titre de cette consultation sont soumis à une **diffusion restreinte** (DR).

Habilitation de la personne morale :

Toute **entreprise candidate** doit fournir, à l'appui de sa candidature, la copie de la décision d'habilitation Confidentiel Défense en vigueur ainsi qu'une attestation de non changement de la personne morale depuis la date de cette dernière décision d'habilitation, signée par une personne habilitée à engager la société.

Habilitation ou contrôle élémentaire des personnes physiques de l'entreprise attributaire

- Habilitation des personnes physiques :

Les agents participant aux prestations nécessitant une habilitation de niveau Confidentiel Défense devront faire l'objet d'une demande d'habilitation (notice individuelle 94/A téléchargeable sur www.ixarm.com rubrique « conditions d'habilitation ») établie par l'officier de sécurité désigné de l'entreprise candidate selon les modalités

- Contrôle élémentaire des personnes physiques :

Les agents participant aux prestations mais n'ayant pas à connaître des informations classifiées au titre de l'exécution du contrat devront avoir fait l'objet d'un contrôle

élémentaire sans restriction (selon la procédure en vigueur applicable au ministère des armées) ; un modèle de cette demande de contrôle élémentaire sera annexé au cahier des charges de la phase offres de cette consultation.

Timbre « spécial France » :
La phase de consultation puis l'exécution de l'accord-cadre nécessitant la prise de connaissance d'informations « Spécial France » (à destination exclusivement nationale), aucun candidat ni sous-traitant de droit étranger ne pourra être retenu conformément aux dispositions de l'article 97 de l'IGI 1300.
La participation de tout ressortissant étranger employé par une entreprise française est également interdite.

4 Dispositions relatives aux groupements d'entreprises

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement dans les conditions prévues aux articles R.2342-12 à R2342-15 du code de la commande publique. Dans ce cas, la solidarité est exigée, pour l'exécution de l'accord-cadre, soit du groupement, soit de son mandataire en cas de groupement conjoint, et ce à l'égard de chacun des membres du groupement.

Chaque membre du groupement devra impérativement fournir les documents relatifs à l'habilitation de la personne morale ainsi que l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités professionnelles, juridiques, techniques et financières (l'appréciation des capacités du groupement sera globale).

5 Dispositions relatives à la sous-traitance

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités professionnelles, techniques et financières de ce ou de ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Chaque sous-traitant est soumis à l'acceptation du représentant du pouvoir adjudicateur ; en application des dispositions de l'article L2393-8 du code de la commande publique, l'acheteur peut ne pas accepter un opérateur économique proposé par le candidat, le soumissionnaire ou le titulaire comme sous-contractant si ce dernier se trouve dans un cas d'exclusion (chapitre Ier du titre IV du code de la commande publique) ou s'il ne présente pas les garanties suffisantes en termes de capacités techniques; professionnelles, financières et de sécurité de l'information.
Le sous-traitant présenté au stade de la candidature à l'encontre duquel existe un motif d'exclusion devra être remplacé par le candidat ou le mandataire du groupement dans

un délai de 10 jours à compter de la demande ; à défaut, le candidat ou le groupement sera exclu de la procédure.

En cas de reconduction de l'accord-cadre (et sauf déclaration contraire du titulaire de cet accord cadre qui devra alors faire l'objet d'un acte spécial modificatif), la déclaration de sous-traitance est réputée reconduite dans les mêmes conditions.

6- Présentation et envoi des candidatures

Toute question préalable à la transmission de la candidature devra être formulée via la plate-forme des achats de l'état (PLACE) (https://www.marches-publics.gouv.fr). Les éventuels éléments de réponse seront communiqués au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures sous réserve que ces questions aient été posées au moins 10 jours avant cette même date limite.

6.1 Contenu du pli

Tous les documents doivent être rédigés en français.

Le candidat doit fournir **obligatoirement**, au minimum :

- Une lettre de candidature (**DC1** – modèle joint) ;
- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (**DC2** – modèle joint) ; elle comprendra obligatoirement les renseignements relatifs à la situation financière (rubrique D) et les justificatifs des moyens humains et matériels du candidat, ainsi que le nom de la personne habilitée à engager la société (rubrique C1) ;
- Une délégation de **pouvoir** de la personne habilitée à engager la société, le cas échéant ;
- Une déclaration de sous-traitance (**DC4 –** modèle joint), le cas échéant (1) ;
- La copie de la **décision d'habilitation CD** en vigueur de la personne morale ;
- L'attestation sur l'honneur de **non changement de la personne morale** depuis la date de cette décision d'habilitation ;
- La preuve d'une **assurance** en vigueur couvrant les risques professionnels ;
- **L'autorisation administrative d'exercice** d'une activité de sécurité privée (personne morale) ainsi que **l'agrément** (chef d'entreprise, associés) délivrés par le CNAPS ;
- Une **liste des principaux contrats** (annexe 1) conclus au cours des 2 dernières années au profit de sites nécessitant des prestations similaires (montant minimum annuel 300 000 € HT) ;

(1) Dans le cas où le candidat s'appuie sur un sous-traitant, la déclaration de sous-traitance devra être accompagnée de l'intégralité des pièces listées ci-dessus (à l'exception des formulaires DC1 et DC2).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le représentant du pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel (par exemple PLACE) ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature, au paragraphe G de la déclaration du candidat (DC2) (ou paragraphe H de la déclaration de sous-traitance – DC4- pour le sous-traitant), toutes les

informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Les entreprises candidates à cette consultation ne sont pas tenues de fourniir les renseignements et documents demandés si elles les ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation au cours de l'année civile et qu'ils demeurent valables.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas faire compléter les dossiers de candidature ; tout dossier incomplet pourra alors faire l'objet d'un rejet.

6.2 Envoi du pli

Le dossier de candidature doit être obligatoirement transmis par voie électronique via la plateforme des achats de l'état (PLACE) avant la date et l'heure limites de réception fixées sur cette plateforme.

Dépôt dématérialisé via la PLACE :

L'envoi du pli s'effectue après inscription sur PLACE et obtention d'un certificat numérique conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018. Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature PLACE, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de sa signature.
Le candidat ne peut pas transmettre son pli simultanément par voie électronique et sur support papier indépendamment d'une éventuelle copie de sauvegarde sur support physique portant les mentions « copie de sauvegarde ». La date limite de transmission de cette copie de sauvegarde est identique à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.

La dématérialisation des marchés publics est détaillée dans le « guide utilisateur entreprise » (www.marches-publics - page entreprise – rubrique aide/guides d'utilisation). Un « guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics à destination des opérateurs économiques » est également accessible sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj - rubrique commande publique.

7- Admission des candidatures

Les candidats qui ne disposent manifestement pas de l'aptitude et des capacités suivantes suffisantes seront éliminées :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle (autorisation administrative d'exercice délivrée à la personne morale et agrément délivré au chef d'entreprise ou associés par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité) ;
- Capacité financière (le chiffre d'affaires annuel – part du C.A. prestations de sécurité humaine – des 3 derniers exercices doit être supérieur à 0,6 M€) – le candidat dont la société est nouvellement créée devra produire une déclaration de banque ;
- Capacité technique (capacité de mise à disposition de moyens matériels et humains suffisants au regard du besoin, références de contrats de prestations nécessitant une organisation fonctionnelle similaire.

L'appréciation des capacités d'un groupement est globale.
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur écartera également la candidature de tout candidat (personne morale) qui n'aura pas transmis sa décision d'habilitation CD.

La non admission d'un candidat entrainera automatiquement la non admission de son (ses) sous-traitant(s).
Les candidats seront informés de l'admission ou de la non-admission de leur candidature via PLACE.
Seuls les candidats retenus pourront télécharger ultérieurement les documents de la consultation sur la PLACE via un code d'accès (ces documents ne devront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers).

8 - Reprise des personnels :

En application de la convention collective nationale régissant la profession, l'entreprise attributaire (entrante) est susceptible de devoir reprendre les salariés de l'entreprise sortante. Les éléments salariaux de l'entreprise sortante seront communiqués ultérieurement aux candidats retenus.

9 - Financement et règlement de l'accord-cadre

Le financement de l'accord-cadre est assuré exclusivement par des ressources propres du ministère.
Le règlement des sommes dues s'effectue par mandat administratif établi par la plate-forme commissariat ouest Rennes (PFC O Rennes) et adressé au directeur départemental des finances publiques du Finistère (comptable assignataire) qui procède au virement sur le compte bancaire ou postal indiqué dans l'acte d'engagement. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.
L'avance est accordée selon les dispositions des articles R2391-1 à R2391-15 du code de la commande publique.
La participation à cet appel à candidatures vaut acceptation, sans restriction, de l'ensemble de ses dispositions.

ANNEXE 1

LISTE DES 6 PRINCIPAUX CONTRATS CONCLUS AU COURS DES 2 DERNIERES ANNEES (montant annuel minimum : 300 000 € HT)

Bénéficiaire du contrat	Dates de début et de fin du contrat	montant total HT du contrat	Prestations réalisées dans le cadre de ce contrat et effectifs en ETP

ANNEXE 2

Correspondants

1. Coordonnées du service achat en charge du dossier :

Dénomination : PFC O / DIVISION ACHATS PUBLICS	**Bureau Prestations de Services**
Adresse : **Quartier FOCH – BP 22**	Code postal : **35 998**
Localité/ville : **RENNES CEDEX 9**	Pays : **FRANCE**
Courriel : pfaf-co-baps2.cds.fct@intradef.gouv.fr	

2. Coordonnées de l'interlocuteur PME-PMI à contacter en cas de difficulté particulière :

Dénomination : PFC O / DIVISION ACHATS PUBLICS	Interlocuteur PME-PMI : IDEF Sophie de Monti
Adresse : **Quartier FOCH – BP 22**	Code postal : **35 998**
Localité/ville : **RENNES CEDEX 9**	Pays : **FRANCE**
Courriel : sophie.de-monti-de reze@intradef.gouv.fr	Site internet : www.defense.gouv.fr/pme-pmi
Courriel Mission PME : mission-ministerielle-pme.cmi.fct@intradef.gouv.fr	